

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 5 juin 2025

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

| NOM | Prénom | Présent(e) | Excusé(er)) | Absent(e) | DONNE POUVOIR À |
|-------------|--------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|
| ANGELETTI | Lucien | X | | | |
| ARTIGNY | Bertrand | | X | | Benjamin BADOUARD |
| BADOUARD | Benjamin | X | | | |
| BOFFET | Laurence | X | | | |
| BRIGLIADORI | David | X | | | |
| CHAMBON | Pierre | X | | | |
| COIN | Gisèle | X | | | |
| CROIZIER | Laurence | X | | | |
| GROSPERRIN | Anne | X | | | |
| GROULT | Florestan | X | | | |
| MARION | Richard | | X | | |
| MARTY | Cécile | X | | | |
| MILLET | Pierre-Alain | X | | | |
| NOVAK | Floyd | X | | | |
| PESENTI | Maeva | | X | | Lucien ANGELETTI |
| PLICHON | Isabelle | X | | | |
| PROST | Emilie | X | | | |
| REVEYRAND | Anne | X | | | |
| SIBEUD | Nicole | | X | | Laurence CROIZIER |
| VALLET | Cyrille | X | | | |

Invités :

Virginie BOUTEMY
Béatrice BOUTERIN
Franck BRAUX
Marie DESHORS
Christophe DROZD
Noé DUPRAT-LASSUS
Pauline GABILLET
Jean-Paul LE
Patrick PEILLON
Lola PERIER
Mathilde PITTET
Pauline ROBERT

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
- Date de convocation du Conseil d'administration : 5 juin 2025
- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

La séance est ouverte à 14 heures 44, sous la présidence de Madame GROSPERRIN.

Madame GROSPERRIN souligne la présence de trois invités en séance.

Monsieur DUPRAT-LASSUS est sociologue à l'ADEME. Il rédige une thèse sur les vice-présidents et vice-présidentes de la Métropole de Lyon.

Madame PERIER, étudiante en L1 de Droit, effectue un stage de 3 semaines à la Régie.

Madame ROBERT, étudiante en Master de droit public, effectue un stage de 6 mois à la Régie.

Madame GROSPERRIN énumère les délégations de pouvoirs de votes. Le quorum est atteint.

Madame REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

Madame GROSPERRIN rappelle que toute situation mêlant des intérêts publics et privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction est définie comme un conflit d'intérêt par la loi sur la transparence sur la vie publique d'octobre 2013. Les élus sont généralement déjà sensibilisés au sujet des conflits d'intérêts, mais il est important que les représentants des usagers y soient également sensibles. En cas de conflit d'intérêts, il convient de s'abstenir de voter.

Madame COIN précise que, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu de la séance du 17 avril 2025, Madame CROIZIER et elle-même étaient présentes lors de la séance.

Intégrant les corrections demandées en séance, le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

I. SUJETS PRIORITAIRES

1. 2025-031 Transfert de l'agence d'accueil du public à Carré de Soie - Approbation et autorisation de signer le bail

Monsieur LE et Madame BOUTEMY rejoignent la séance.

Un document est projeté en séance.

Madame BOUTEMY indique qu'un projet de déménagement de l'accueil physique des usagers du quartier Vilette au quartier Carré de Soie a été étudié. Ce déménagement permettrait au Service Usagers de gagner en efficacité opérationnelle. Il réduirait aussi l'isolement des quatre conseillers de l'agence de la Part-Dieu, qui ne facilite pas l'entraide avec les conseillers du Centre de relations usagers (CRU) situé à Organdi et les prive de certains avantages offerts par la Régie.

La période de trois ans fermes du bail de l'agence de la Vilette arrivant à échéance fin juin, si le déménagement de l'agence est confirmé, la dédite doit être transmise au bailleur dans les semaines à venir.

Madame BOUTEMY souligne l'importance, pour la Régie, en tant que service public local, de maintenir un accueil de proximité ouvert tous les jours. En 2024, 3 400 usagers se sont rendus à l'agence d'accueil, pour diverses raisons (abonnement, paiement de factures, contestation de factures, résiliations, difficultés de paiement, etc.). L'équipe de l'agence compte 4 conseillers et 1 manager.

Monsieur LE présente une étude économique comparative des deux sites d'accueil de Villette et de Carré de Soie. Pour un bail de 9 ans, à coûts constants, l'accueil Part-Dieu Villette coûterait 523 000 euros. Le changement de site porterait ce coût, pour 9 ans, à 564 000 euros. Le projet d'agence à Carré de Soie entraînerait ainsi un surcoût de 41 000 euros sur 9 ans. Cependant, le site de Carré de Soie permettrait, dans le même temps, la création de 10 positions de travail supplémentaires.

Madame CROIZIER juge étonnant de créer des positions de travail sans créer de postes.

Monsieur LE explique que ces postes de travail pourraient notamment être utilisés pour effectuer du *coworking*, car le taux d'occupation des locaux actuels est élevé. L'agence de Carré de Soie comprend une mezzanine, sur laquelle une salle de Conseil pourrait également être aménagée.

Les locaux de Carré de Soie sont actuellement bruts, mais, après négociation, le bailleur s'est dit prêt à prendre en charge les travaux (aménagement des surfaces en dur, chauffage, climatisation, plancher technique, etc.). La durée du bail de 9 ans peut être réduite à 6 ans, mais la Régie devrait alors financer 35 000 euros de travaux, car le bailleur n'en financerait plus que 65 000.

Monsieur CHAMBON félicite les équipes de la Régie pour leur travail. Il émet néanmoins des doutes quant à la proposition du bailleur. Il juge peu pertinente la signature d'un bail pour une durée de 9 ans, étant donné qu'il est difficile de prévoir l'avenir, et que la règle des baux est généralement d'autoriser une dédite à 3 ans, 6 ans et 9 ans. Il juge également peu honnête de la part du bailleur de laisser croire qu'il est généreux en finançant les travaux d'aménagement des locaux, alors qu'il les facturera via le loyer, notamment en faisant payer à la Régie un loyer pour les 90 mètres carrés de mezzanine.

Madame PROST rejoint la séance.

Madame BOUTEMY rappelle qu'il est possible, pour la Régie, de mettre fin au bail au terme d'une période de location de 6 ans.

Monsieur LE précise que si le bail n'est que d'une durée de 6 ans, le bailleur laissera les locaux bruts et ne prendra pas en charge les travaux du faux plancher technique, qui sont nécessaires à la création des 10 positions de travail supplémentaires.

La possibilité de louer un autre local situé au-dessus du restaurant Eat Salade à Carré de Soie a été étudiée. Les travaux d'aménagement à réaliser étaient identiques à ceux qui doivent être réalisés dans le cadre du projet présenté.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur les positions de travail.

Monsieur DROZD regrette que le dossier ait été présenté sous l'angle financier. Il invite Monsieur LE et Madame BOUTEMY à évoquer l'offre de service des nouveaux locaux.

Le plan des locaux est projeté en séance.

Monsieur LE indique que l'agence de Carré de Soie serait composée d'un espace en rez-de-chaussée et d'une mezzanine. L'espace en rez-de-chaussée serait accessible aux usagers à mobilité réduite. Le rez-de-chaussée serait divisé en deux zones : la zone d'accueil physique avec quatre bureaux pour les quatre conseillers d'accueil, un bureau pour le manager, et un espace de confidentialité pour certains échanges délicats avec les usagers ; à l'arrière, un espace de convivialité et une cuisine ainsi que des bureaux de coworking ou des positions de travail pour les emplois temporaires tels que les jobs d'été au CRU seraient disponibles. La mezzanine pourrait abriter une Salle du Conseil équipée d'outils de visioconférence.

Monsieur DROZD ajoute que si une telle Salle du Conseil était créée au sein de l'agence d'accueil, la salle du Conseil d'Organdi, qui manque parfois de praticité, pourrait être convertie en bureaux, selon les besoins. Monsieur DROZD présentera un projet d'organisation en Conseil d'administration mi-juillet ; il doit présenter cette information-consultation au CSE le 24 juin.

Madame BOUTEMY souligne que si l'équipe de l'agence d'accueil s'installe à Carré de Soie, elle pourra davantage échanger avec le reste des équipes du CRU. Or, les conseillers du CRU et les conseillers de l'espace d'accueil remplissent une mission similaire. De plus, grâce à cette proximité avec leurs collègues du CRU, les conseillers de l'espace d'accueil pourront déjeuner au réfectoire d'Organdi et sortir pendant leurs pauses déjeuner, car aujourd'hui, l'agence est ouverte de 9h à 19h sans interruption, et deux conseillers d'accueil doivent toujours y être présents simultanément, par mesure de sécurité.

Madame BOFFET demande si les études montrent que les usagers qui se rendaient à l'agence de la Vilette se rendront bien également à l'agence de Carré de Soie en cas de besoin.

Un tableau est projeté en séance.

Madame BOUTEMY indique que 8 % des usagers s'étant rendus à l'agence d'accueil de Vilette depuis 2023 venaient du troisième arrondissement de Lyon. Les usagers issus des autres communes se sont rendus à l'agence en transports en commun ou à l'aide d'un mode de déplacement personnel. L'agence de Carré de Soie serait très accessible en métro, en bus et en tramway. Madame BOUTEMY estime donc que l'impact du déménagement sur le nombre de visites d'usagers à l'agence d'accueil restera limité.

Monsieur LE ajoute que l'agence de Carré de Soie serait située juste à côté de Est Métropole Habitat et bénéficierait d'une double vitrine sur la rue de La Soie et la rue Olympe de Gouges.

Madame BOUTEMY souligne que, même si Carré de Soie est un quartier moins central que le quartier Vilette, il est très dynamique d'un point de vue commercial et qu'il abrite de nombreuses enseignes de restauration. À l'inverse, Vilette était un quartier d'affaires et de bureaux. Les deux localisations présentent des avantages et des inconvénients.

L'offre d'accueil à Carré de Soie sera complétée, dès 2026, par une offre de permanences en mairies ou en Maisons de la Métropole (MDM). De telles permanences avaient déjà été expérimentées par le passé. Les remettre en place à l'aide d'un plan de communication serait intéressant, notamment en période de facturation, lorsque les usagers peuvent avoir besoin de conseils. Ces permanences pourraient être tenues en partenariat avec les points d'information et de médiation multiservices (PIMMS). Pour compléter cette démarche d'aller-vers, les agents des mairies pourraient être mis en relation avec un interlocuteur dédié au sein de la Régie, auprès duquel ils pourraient relayer les questions des usagers. Cette initiative renforcerait l'ancrage territorial de la Régie.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur le manager de l'équipe de l'agence d'accueil.

Madame BOUTEMY précise que le manager supervise une équipe à la Part-Dieu et une équipe à Rillieux-la-Pape. Dans le cadre de la réorganisation à venir, ses équipes seront situées au sein du bâtiment Organdi et de l'agence de Carré de Soie. Il superviserait alors toujours les agents de deux sites, mais ces deux sites seraient situés à 3 minutes à pied l'un de l'autre.

Madame CROIZIER considère que la Salle du Conseil du bâtiment Organdi est suffisante. En outre, elle ne comprend pas pourquoi la sollicitation de salariés supplémentaires en renfort au cours de l'été nécessite la disponibilité de positions de travail supplémentaires. Si ces salariés temporaires effectuent des remplacements, ils peuvent occuper le bureau du salarié qu'ils remplacent. Madame CROIZIER se dit favorable à l'objectif du projet, mais pas au projet présenté,

qui lui semble trop conséquent, par rapport aux besoins réels de la Régie. Enfin, elle juge déraisonnable de signer un bail d'une durée de 6 ou 9 ans, alors que l'organisation de la Régie peut changer.

Monsieur LE signale que le CRU présente déjà un taux d'occupation de 100 %. L'été, lorsque des salariés temporaires sont recrutés, une période de formation est nécessaire. Au cours de cette période, le salarié remplaçant et le salarié remplacé sont tous deux présents.

Monsieur DROZD précise que la situation est délicate, de son point de vue, car il n'a pas encore pu présenter le projet de réorganisation globale aux instances de représentation du personnel. Il explique, cependant, qu'à Organdi, le Secrétariat général regroupe toutes les fonctions Support, parmi lesquelles les Achats, la Commande publique et les Affaires juridiques, et que, dans le scénario qui sera présenté au Conseil d'administration le 10 juillet, il sera indiqué qu'il est nécessaire de renforcer cette équipe d'un acheteur et d'un contrôleur de gestion. Sous réserve de validation du tableau des effectifs, les fonctions Support pourraient ainsi être renforcées. Les locaux étant occupés à 100 %, l'opportunité de disposer de positions de travail supplémentaires doit être saisie.

De plus, certains salariés rattachés aux sites de Rillieux-la-Pape ou de Croix-Luizet sont autorisés à venir travailler 1-2 jours par semaine au sein du bâtiment Organdi, car ils habitent plus près de ce bâtiment et qu'ils souhaitent réduire l'impact de leurs déplacements.

Ainsi, disposer de 10 positions de travail supplémentaires n'est pas superflu, mais sera nécessaire au cours de l'année à venir.

Concernant la durée du bail de 9 ans, Monsieur DROZD rappelle que même si cette dédite est soumise à des pénalités, il restera toujours possible à la Régie d'envoyer une lettre de dédite au bailleur avant la fin du bail. 24 mois de pénalité seront toujours moins coûteux que les travaux d'entrée.

Monsieur CHAMBON suggère d'exiger auprès du bailleur la signature d'un bail 3-6-9 ans, et de définir comme conditions de ce bail que la Régie finance d'elle-même l'intégralité des travaux à réaliser au sein des locaux, mais qu'elle ne paiera pas de loyer pour les 91 mètres carrés de mezzanine. Un tel contrat permettrait à la Régie de sortir gagnante, même en cas de dédite.

Monsieur LE précise que la mezzanine doit simplement être sécurisée.

Monsieur DROZD entend la demande de Monsieur CHAMBON de renégocier le contrat actuel proposé par le bailleur.

Monsieur LE considère qu'avec les modalités suggérées par Monsieur CHAMBON, le bail ne pourrait être signé qu'au 1^{er} septembre. La Régie disposerait de quatre mois (septembre à décembre) pour lancer un marché public, puisque la somme des travaux dépasse 100 000 euros.

Monsieur CHAMBON émet l'hypothèse que le coût des travaux a été surévalué.

Monsieur LE n'est pas d'accord avec cette hypothèse. Deux devis similaires lui ont été remis.

Monsieur GROULT émet l'hypothèse qu'en s'installant à Carré de Soie, l'agence d'accueil serait même davantage fréquentée qu'à la Villette. Il comprend le besoin de souplesse concernant les positions de travail. Il suggère, enfin, de prendre le temps de la réflexion pour décider si la mezzanine doit devenir une Salle du Conseil ou une salle de formation.

Madame GROSPERRIN rappelle que la Régie loue déjà régulièrement des salles du SIGERLy lorsqu'elle organise des réunions avec de nombreux participants.

Monsieur DROZD demande aux membres du Conseil d'administration s'ils pourraient émettre un avis favorable à propos du projet présenté si le bail signé était un bail 3-6-9 ans et que les conditions de ce bail étaient renégociées avec l'aide de Monsieur CHAMBON.

Madame CROIZIER déplore que le projet soit présenté le 5 juin pour une date butoir pour la dédite fixée à fin juin.

Madame BOUTEMY explique qu'un autre local idéalement situé et agencé avait été identifié deux mois auparavant, mais qu'il s'était avéré être uniquement destiné à un usage alimentaire. Elle souligne que le surcoût induit par le projet de déménagement de l'agence d'accueil présenté aux membres du Conseil d'administration reste raisonnable au regard de la souplesse supplémentaire qu'offrira le nouveau projet. Elle trouverait dommage que l'occasion ne soit pas saisie. Il est rare de trouver un local idéalement situé et si intéressant.

Monsieur DROZD demande aux représentants du personnel s'ils ont pu échanger avec les agents de l'agence de la Vilette à propos de ce projet de déménagement.

Monsieur BRIGLIADORI considère que ce déménagement a tout son sens, ne serait-ce qu'en termes d'organisation ; en effet, actuellement, entre 12h et 14h, les salariés de l'agence de la Vilette se retrouvent à deux, et, pour des raisons de sécurité, le salarié qui prend sa pause déjeuner est contraint de rester aux côtés de l'autre salarié assurant une permanence pour les usagers se présentant à l'agence. Grâce au projet de déménagement, cette situation pourrait être évitée, car les managers ou d'autres salariés du CRU pourraient venir en soutien aux salariés de l'agence d'accueil, qui sera située à côté du CRU.

Ce projet a aussi du sens en termes d'égalité. En étant plus proches du bâtiment Organdi, les salariés de l'agence d'accueil pourront bénéficier, comme les autres salariés de la Régie, des cours de Yoga, de l'accompagnement de l'assistante sociale, des consultations d'ostéopathie, etc. Il était problématique qu'ils n'en bénéficient pas depuis deux ans.

De plus, l'emplacement de la nouvelle agence ne pose pas de problèmes au personnel de l'agence d'accueil.

Monsieur BRIGLIADORI exprime toutefois une réserve concernant les permanences. Les salariés assurant les permanences auront affaire à du public. Il faudra notamment veiller à ce qu'aucun salarié ne se retrouve seul avec un client et à ce que les bureaux soient assez larges pour qu'un client ne puisse pas passer derrière. Les normes de sécurité devront être respectées.

Monsieur DROZD précise qu'il sera possible que les salariés assurant les permanences soient toujours présents en binômes au sein des MDM ou des mairies, où se trouveront, en outre, les personnels de la Métropole ou de la mairie. Ces projets seront présentés à la CSSCT et feront l'objet d'une information-consultation.

Madame GROSPERRIN met la délibération aux votes en intégrant les modifications proposées par Monsieur DROZD.

Monsieur LE précise, que dans le droit commercial, il n'existe plus de baux 3-6-9 ans, mais uniquement des baux commerciaux d'une durée de 10 ans avec engagement triennal ; autrement dit, des possibilités de dédite à 3, 6 et 9 ans. Cependant, des engagements fermes de durée peuvent être pris à la signature du bail. Il est par exemple possible de renoncer d'office à une dédite après 3 ans de signature du bail.

Monsieur DROZD fait modifier l'article 2 de la délibération. Il y est alors indiqué que le bail sera signé pour une durée maximum de 10 ans avec une possibilité de dédite triennale et un montant annuel maximum de 49 495 euros.

Mise aux votes, la délibération recueille 4 abstentions et 15 avis favorables.

2. 2025-032 Mission Schéma Directeur Systèmes d'Informations et cadrage du projet DEVOPS - autorisation de signature

Monsieur PEILLON rejoint la séance.

Un document est projeté en séance.

a. Schéma directeur des systèmes d'informations

Monsieur PEILLON explique que le schéma directeur vise à présenter la façon dont les systèmes d'information seront organisés pour accompagner le fonctionnement de la Régie dans les 5 à 10 années à venir et à définir la structure de l'ensemble de ce fonctionnement concernant l'intégralité des composants informatiques.

Le schéma directeur des systèmes d'information intégrera divers aspects. Les questions organisationnelles seront traitées en priorité. En matière de cybersécurité, les chantiers prioritaires devront être identifiés. Le réseau actuel, insuffisamment dimensionné pour répondre aux enjeux futurs, devra aussi être repensé.

La modernisation de l'exploitation des données représente également un défi important. L'objectif est d'améliorer la collecte, la remontée en temps réel et le croisement des données pour en extraire des éléments pertinents de pilotage. Cette ambition nécessite la projection d'une architecture permettant de centraliser les données afin de constituer des tableaux de bord utiles au pilotage des activités de la Régie. Actuellement, les bases de données sont très fragmentées et réparties sur plusieurs sites ; elles ne communiquent pas entre elles.

Le dernier volet du schéma directeur concernera les applications. Le patrimoine applicatif actuel, principalement hérité de la délégation de service public (DSP) de la Métropole à Veolia, a été conçu selon le principe « un besoin = un outil ». Cette approche a conduit à une fragmentation des outils, obligeant les équipes à utiliser plusieurs outils pour réaliser une même activité. La rationalisation des applications vise donc à réduire leur nombre tout en élargissant leur périmètre fonctionnel, pour obtenir des solutions plus cohérentes avec les besoins actuels et les nouveaux processus définis dans le cadre de la réorganisation.

En matière de cybersécurité, le principal enjeu consiste à réaliser un audit de maturité face aux nouvelles réglementations et de prioriser les chantiers du plus au moins critiques.

Concernant les réseaux, un diagnostic approfondi s'avère nécessaire pour faire face aux problèmes récurrents de bande passante. Au cours des trois premiers mois de l'année, sept ruptures de réseau ont déjà été dénombrées. Elles ont entraîné des pertes d'accès aux outils. Si la partie Exploitation industrielle est bien gérée, une montée en puissance significative doit être réalisée sur la partie Gestion. Par ailleurs, l'architecture doit être adaptée aux outils de plus en plus déportés sur le Web (Efluid, Nibelis, SIRH).

Pour rationaliser les applications, du *sourcing* sera réalisé pour identifier les meilleurs outils. Les métiers seront sollicités. Le but est de réduire le nombre d'applications et limiter les interconnexions. Le schéma directeur proposera un plan de transition entre le fonctionnement existant et le fonctionnement cible, avec un séquençement précis des déploiements par site ou par périmètre fonctionnel.

b. Cadrage du projet DevOps

Le second volet du projet concerne la mise en œuvre d'un outil DevOps pour structurer la relation entre la DSI et les métiers. Actuellement, les demandes (anomalies, besoins d'équipement, évolutions) sont exprimées de façon informelle via des discussions de couloir, des appels téléphoniques ou des courriels, sans véritable traçabilité. À titre d'exemple, pour le seul projet Efluid le directeur de projet a reçu plus de 60 000 courriels. Face à la multiplication des projets d'envergure (modernisation de l'outil comptable et du SIRH, programme de télérelève, etc.), une plateforme DevOps partagée permettrait aux métiers d'ouvrir des tickets, dont le traitement serait effectué par ordre de priorisation. Ainsi, les demandes pourraient être suivies, depuis l'expression du besoin jusqu'à la livraison dans les environnements de production, en passant par les ateliers, la conception et les tests. Les utilisateurs pourraient consulter l'avancement de leurs demandes en toute autonomie, sans attendre les comités.

Cette prestation aidera les équipes à identifier des solutions à déployer et à les spécifier. Elles n'auront ensuite qu'à se tourner vers un intégrateur ou un fournisseur de , dans le cadre d'un marché pour que ces solutions soient mises en œuvre. Ces tâches pourraient ainsi être effectuées rapidement, car de nombreuses problématiques sont déjà rencontrées par ailleurs dans le cadre des suivis de projets et les métiers ont besoin de visibilité. Cet outil DevOps favorisera le dialogue entre les métiers et la DSI.

Monsieur PEILLON précise qu'une seule demande est effectuée auprès du Conseil d'administration concernant le schéma directeur des systèmes d'information et l'outil DevOps car ces deux enjeux et leurs différents volets (organisation, cybersécurité, réseau, applications, etc.) sont liés. Un prestataire, qui a déjà accompagné d'autres régies des eaux, travaillera avec la Régie sur ces dossiers.

Monsieur DROZD ajoute que ce prestataire travaille également avec la Métropole.

Monsieur BADOUARD craint que, comme les hôpitaux, la Régie soit la cible de cyberattaques. Il suggère, à ce titre, qu'elle s'organise avec d'autres régies, pour mettre en place des parades communes face à ces menaces. Par ailleurs, il sollicite des précisions sur le coût de 443 000 euros annoncé pour déployer le schéma directeur et la durée peu précise de 5 à 10 ans au cours de laquelle il serait mobilisé.

Monsieur MILLET note l'absence d'évocation des enjeux politiques du schéma directeur, notamment la question de la souveraineté technologique, ainsi que celle du choix entre des technologies propriétaires ou non. La Régie devra par exemple décider si elle choisit ou non d'utiliser des services Google ou Amazon.

Monsieur PEILLON précise que la question de souveraineté fait bien partie de la réflexion. Le schéma directeur vise à définir plusieurs orientations possibles et alternatives, sans imposer un choix unique comme Microsoft ou OVH. Dans le domaine du cloud, les questions de souveraineté des données et les contraintes du règlement général de protection des données (RGPD) seront pleinement considérées. Sur le plan des applications, la Régie utilise déjà des outils majoritairement français.

Monsieur DROZD invite Monsieur PEILLON à apporter des précisions sur le pilotage de l'étude et les étapes prévues pour soumettre ces arbitrages aux membres du Conseil d'administration.

Madame GROSPERRIN suppose qu'un comité de pilotage du schéma directeur sera mis en place.

Monsieur PEILLON explique que des orientations cohérentes, comportant différentes alternatives seront définies et soumises, pour validation, au Conseil d'administration. Les alternatives devraient

être définies pour la rentrée, en septembre. Des débats pourront alors avoir lieu, pour retenir les alternatives les plus convaincantes et pertinentes.

L'horizon temporel de 5 à 10 ans s'explique par la rapidité d'évolution des technologies. Un engagement ferme sur 5 ans est possible, mais au-delà, les prévisions deviennent hasardeuses compte tenu du rythme des innovations. L'intelligence artificielle sera certainement beaucoup plus présente et déterminante, notamment pour l'exploitation des données. Le croisement de données entre le site de Croix-Luizet, les ressources humaines et le SI Usagers est complexe en raison d'une architecture fragmentée. L'objectif est de favoriser la remontée d'informations, tout en respectant les contraintes de cybersécurité, pour exploiter les données de manière agile.

Sur le plan de la cybersécurité, des contacts ont été pris avec les DSI d'autres régies concernant la rationalisation des applications. Toutefois, l'idée d'initiatives croisées en matière de cybersécurité paraît peu réaliste en raison de l'hétérogénéité des situations et des choix technologiques effectués indépendamment les unes des autres par les différentes régies.

Madame BOFFET souligne que les systèmes d'informations de la Régie sont organisés en blocs. Un premier grand bloc correspond aux systèmes d'informations de l'exploitation. Le bloc composé de la bureautique interne et des systèmes d'information de gestion fonctionne avec différents outils (dont des outils Google) dont certains avaient été retenus temporairement au moment de la création de la Régie. Des circuits sécurisés existent déjà avec des applications Métiers développées par des éditeurs français qu'il convient de préserver tout en garantissant leur viabilité et leur sécurité.

Le schéma directeur vise à fournir une vision d'ensemble incluant à la fois des décisions politiques et des spécifications techniques détaillées. Les changements de politique telle que la mise en place de la télérelève, impliquent des considérations informatiques sur le type de données collectées, leur méthode de transport et leur méthode de stockage. Sur ce point, le schéma directeur doit être rapidement disponible avec des spécifications précises.

Des décisions importantes devront également être prises concernant le stockage de données et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il est essentiel de déterminer quelles technologies d'intelligence artificielle adopter ou rejeter, à partir de quelles données les faire fonctionner et où stocker ces informations. Il est encore temps de mener ces réflexions stratégiques, mais compte tenu de l'accélération du développement de ces technologies, ces réflexions doivent être menées urgemment. Les travaux prévus en la matière seront validés à condition de fournir des éléments détaillés pour orienter correctement les décisions du Conseil d'administration.

Madame BOFFET milite également pour la création d'un *data center* local dédié aux données publiques, rappelant que Lyon constitue déjà un *hub* européen d'infrastructures numériques. La CAF et de grandes assurances disposent, par exemple, de leurs propres *data centers* en région lyonnaise.

Monsieur VALLET rejoint les propos de Madame BOFFET. Il considère que la souveraineté technologique doit être européenne. Selon lui, autre critère important doit être intégré aux marchés concernant les systèmes d'information : l'impact environnemental des différentes technologies, notamment en matière d'émissions de dioxyde de carbone et de consommation énergétique.

Monsieur VALLET se souvient que le Conseil d'administration a déjà délibéré concernant des projets de la DSI.

Monsieur DROZD précise que les projets DSI sur lesquels les membres du Conseil d'administration ont précédemment délibéré concernaient le programme VOX et le changement du SI Usagers. Les autres systèmes d'information ont été développés à l'aide de solutions disponibles sur étagères comme Nibelis ou Eksae. Aucun schéma directeur SI n'a été lancé depuis

la création de la Régie. Le seul schéma directeur présenté était celui d'alimentation en eau potable qui a fait l'objet d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie gestion patrimoniale.

Monsieur VALLET demande si le SI Usagers sera une des composantes du schéma directeur des systèmes d'informations.

Monsieur PEILLON explique que le SI Usagers représente seulement deux outils dans un écosystème qui en compte actuellement 105.

Monsieur GROULT affirme la nécessité d'un schéma directeur de l'information tout en soulignant l'importance de le définir en respectant la culture d'action de la Régie, qui implique généralement d'arbitrer entre différentes options en amont du projet et non en fin de processus. Il manque, dans la délibération, un plan méthodologique précis pour associer les membres du Conseil d'administration au cadrage initial du projet et à la définition des principes présidant les décisions techniques. Il est trop risqué que les équipes proposent des solutions techniques avant que cet effort de cadrage ait été effectué.

Le stockage des données représente un enjeu majeur, et le territoire dispose des atouts nécessaires pour accueillir davantage de data centers. Des opportunités de mutualisation existent avec la FNCCR et France Eau publique. Le Conseil d'administration devrait encourager ces mutualisations.

Madame GROSPERRIN propose de constituer un Comité de pilotage pour suivre la définition et le déploiement du schéma directeur des systèmes d'information, selon un calendrier de travail précis. Elle suggère que Madame BOFFET, Monsieur MILLET et Monsieur VALLET y prennent part.

Monsieur VALLET prendra part à ce Comité de pilotage uniquement si sa présence y est nécessaire, car il ne se sent pas spécialiste des sujets évoqués.

Monsieur GROULT prendra également part au Comité de pilotage si son agenda le lui permet.

Monsieur PEILLON propose de tenir une réunion du Comité de pilotage en juillet, puis une tous les deux mois.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur PEILLON quitte la séance.

II. FINANCES

3. 2025-033 Exercice budgétaire 2024 : Rapport du Directeur et Compte financier

Madame PITTET rejoint la séance.

Un document est projeté en séance.

a. Présentation des comptes

Madame PITTET précise que le compte administratif et le compte de gestion ont été joints aux membres du Conseil d'administration en annexe de la délibération.

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2024 s'élèvent à 252 millions d'euros. Ces recettes se divisent en deux catégories principales : 123 millions d'euros de recettes pour compte de tiers (assainissement pour la Métropole, redevances VNF et Agence de l'eau) et 125 millions d'euros de recettes propres. Les recettes propres comprennent 32,6 millions d'euros d'abonnements (part fixe

du tarif) et 82,8 millions d'euros de recettes sur la part variable correspondant à 72,264 millions de mètres cubes d'eau, soit une baisse de 0,5 % des volumes par rapport à 2023 (72,639 millions de mètres cubes).

Madame CROIZIER sollicite une clarification du chiffre de 82,8 millions d'euros de recettes sur la part variable.

Madame PITTET explique qu'en 2024, les communes de Lissieu, Quincieux et La-Tour-de-Salvagny étaient encore gérées et facturées par le Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) et apparaissaient sur une ligne budgétaire distincte. À partir de 2025, la vente d'eau du SIEVA sera intégrée directement à la ligne « vente d'eau », car elle sera directement facturée par la Régie.

Concernant les échanges d'eau avec les syndicats voisins, la Régie importe davantage qu'elle n'exporte (2,653 millions de mètres cubes importés contre 677 000 mètres cubes exportés), principalement avec SID Saône et Rhône-Sud.

Les travaux facturables, notamment les branchements neufs, constituent une autre recette importante, ayant fortement augmenté de 72 % entre 2023 et 2024, passant de 3,3 à 5,6 millions d'euros. Cette hausse s'explique par un rattachement tardif des produits de fin 2023 à l'exercice 2024, une augmentation du bordereau de prix délibérée en Conseil d'administration fin 2023 qui s'est traduite par une hausse de 2° % des prix des branchements, et une forte activité d'aménagement urbain à Lyon et Villeurbanne.

D'autres recettes incluent des prestations de service qui relèvent aussi du bordereau des prix (frais d'accès aux services, factures d'arrêt de compte) et une prestation sur le centre d'enfouissement à Jonage. À la marge, d'autres recettes sont enregistrées : des subventions de l'Agence de l'eau (172 000 euros), la facturation des radio-opérateurs installant des antennes sur les ouvrages, ainsi que des atténuations de charges (indemnités journalières de la Sécurité sociale, part salariale tickets restaurant) et quelques autres produits exceptionnels.

Madame CROIZIER souhaiterait connaître l'évolution du nombre de mètres cubes d'eau vendus sur cinq ans.

Monsieur DROZD indique que le rapport d'activité récemment finalisé et transmis à l'autorité organisatrice contient ces historiques. Il propose d'en remettre une version papier en juillet aux membres du Conseil d'administration.

Madame PITTET présente les dépenses d'exploitation pour 2024 qui s'élèvent à 215 millions d'euros. Parmi les charges 133 millions d'euros de charge à caractère général, 45 millions d'euros constituent les dépenses propres de la Régie après déduction des reversements à Voies navigables de France (VNF) et à la Métropole pour l'assainissement.

Le premier poste de dépenses est le marché d'entretien de réseau à 6,3 millions d'euros. L'électricité représente 4,4 millions d'euros, tandis que la télérelève atteint 3,4 millions d'euros. Le CRU, auparavant géré par Veolia, représentait 3,3 millions d'euros de dépenses. Les dépenses relatives aux outils informatiques (3,2 millions d'euros) correspondent essentiellement au marché de transition avec Veolia pour WATERP. Elle n'existera pas sur l'exercice 2025, grâce à l'investissement dans Efluid. La maintenance des ouvrages s'élève à 2,9 millions d'euros, dont 2 millions d'euros dédiés aux opérations de désengrèvement. Enfin, les impôts et taxes atteignent 2,1 millions d'euros, avec une forte évolution due au paiement de deux années de cotisation financière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) non rattachées à l'exercice précédent.

Madame BOFFET demande à combien s'élève la CVAE.

Madame PITTET précise que la Régie a payé 560 000 euros de CVAE pour les deux ans.

Madame BOFFET souligne que désormais la CVAE ne revient plus aux collectivités, mais fait partie du budget de l'État.

Madame PITTET indique qu'entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024, une baisse notable du coût de l'électricité est constatée. De plus, les dépenses liées aux études et recherches ont également évolué significativement, notamment avec les études Ressources imputées en section d'exploitation et les assistances à maîtrise d'ouvrages sollicitées pour le projet VOX.

Monsieur CHAMBON demande si la progression du coût de la télérelève est due à la phase transitoire dans laquelle se trouve son déploiement.

Madame PITTET précise que les prix de la télérelève sont révisés chaque année.

Monsieur DROZD rappelle qu'un programme sera lancé au cours de l'année concernant la télérelève et qu'un directeur de projet sera nommé. Des négociations sont en cours avec Birdz pour prolonger les prestations existantes à isopérimètre pendant trois ans, le temps de mettre en place le nouveau programme et de lancer des appels d'offres. À partir de 2028, les modules qui utilisent HomeRider devraient progressivement être éteints, au profit d'une bascule vers une technologie LoRaWAN.

Monsieur ANGELETTI s'interroge sur l'absence de la sous-traitance dans les charges générales présentées.

Madame GROSPERRIN souligne la mention de la sous-traitance technique dans le document projeté en séance.

Monsieur ANGELETTI juge le montant affiché trop faible, étant donné que la télérelève et le CRU sont considérés comme de la sous-traitance de production. Veolia recourrait à 40% de sous-traitance de production.

Monsieur DROZD comprend que Monsieur ANGELETTI souhaiterait connaître la part de l'activité de production et de distribution réalisée en propre par le personnel, par rapport à celle confiée à des prestataires externes. Cette dernière inclut notamment les entreprises de BTP qui interviennent sur les réparations de réseaux. Monsieur DROZD s'engage à fournir ces informations à Monsieur ANGELETTI lors du prochain Conseil d'administration.

Madame PITTET note une augmentation significative (+5 millions d'euros) des charges de personnel entre 2023 et 2024. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, des recrutements ont été effectués pour pourvoir des postes vacants et de nouveaux postes ont été créés. Ensuite, le solde de l'intéressement qui n'avait pas été rattaché à l'exercice 2023 a été comptabilisé en 2024. Enfin, les dépenses d'intérim ont également augmenté.

La Régie compte actuellement 421 postes. Les mouvements de personnel les plus importants ont concerné le Service Usagers et le CRU, avec le recrutement de nombreux conseillers.

Madame CROIZIER s'interroge sur la baisse significative des charges sociales malgré l'augmentation des charges de personnel.

Madame PITTET n'est pas en mesure d'expliquer immédiatement cette baisse.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur le différentiel existant entre l'année 2023 et 2024 en matière d'intéressement.

Madame PITTET explique que l'intéressement 2023 a été versé en deux fois. Le solde a été payé en 2024 sans avoir été rattaché à l'exercice 2023. L'intéressement 2024 inclut également le solde de 2023.

Madame CROIZIER relève un écart entre le tableau des effectifs qui mentionne 423 postes et une autre diapositive qui indique 420 postes.

Madame PITTET explique que cette différence est due au fait que tous les postes ne sont pas pourvus. Le tableau des effectifs indique les postes ouverts, mais pas nécessairement occupés.

Monsieur DROZD précise que le tableau des effectifs, qui n'a pas été modifié pour 2025, comprend 436 postes, dont 15 alternants, ce qui correspond aux 421 postes mentionnés précédemment. Au 31 décembre 2024, la Régie comptait 403 personnels en CDI.

Madame PITTET présente les dépenses d'exploitation figurant au chapitre 65 concernant les autres charges de gestion courante. Ce poste regroupe principalement les dépenses de logiciels, licences et accès en sas aux logiciels. Y figurent également les admissions en non-valeur délibérées en décembre 2024 pour 170 000 euros, ainsi que 4 500 euros de contributions aux syndicats. Les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 comprennent majoritairement des subventions, qu'elles soient d'exploitation ou d'équipement, parmi lesquelles les subventions de coopération des centrales d'achat, les subventions du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), Eau pour tous et les subventions d'investissement telles que celle qui est faite auprès du SIEVA pour la canalisation de Lissieu. S'y ajoutent les abandons de créance FSL ainsi qu'un reversement de Réseau de transport d'électricité (RTE) à Veolia, qui a dû être remboursé.

Monsieur DROZD précise que ce remboursement concernait un trop-perçu pour l'effacement du réseau. RTE l'avait versé à la Régie, mais ce montant a été remboursé à Veolia puisqu'il concernait l'exercice 2020.

Madame PITTET termine la présentation des dépenses d'exploitation en mentionnant les charges financières. Ces dernières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et des emprunts affectés à la Régie.

Madame COIN sollicite des précisions sur le FSL.

Madame PITTET explique que le dispositif FSL fonctionne de deux manières distinctes selon le statut de l'abonné. Pour les non-abonnés directs au service d'eau potable, une subvention est versée à la Métropole qui la reverse ensuite aux usagers via l'assistance sociale. En revanche, pour les abonnés directs, le dispositif se traduit par un abandon de créance sur remise d'un dossier de l'assistante sociale à la Régie. Ainsi, 205 000 euros sont versés à la Métropole pour les non-abonnés et 205 000 euros constituent le plafond d'abandons de créance pour les abonnés directs de la Régie.

Un rattrapage de 2023 a également été effectué, incluant quelques rattachements non réalisés qui disparaîtront en 2025.

Concernant la section d'investissement, l'élément notable en recettes est l'affectation du résultat de 30 millions d'euros délibéré en 2024. Le solde d'une subvention de départ et un fonds de concours de la société publique locale (SPL) Confluence pour les réseaux ont notamment été reçus. Les opérations de transfert entre sections correspondent aux amortissements des biens affectés et des biens acquis à partir de 2023.

En dépenses d'investissement, le capital des dettes (dette initiale et dette affectée par la Métropole) a été remboursé à hauteur de 5 millions d'euros. Les dépenses d'équipement ont augmenté, passant de 32,1 millions d'euros en 2023 à 54,8 millions d'euros en 2024. Le taux

d'exécution des dépenses atteint 98 % en considérant les dépenses mandatées et engagées et ce qui reste à réaliser. Le renouvellement des canalisations représente la plus grosse partie de ces dépenses, suivi par les ouvrages (6 millions d'euros), par le système d'information – principalement Efluid – et, enfin, par les branchements et compteurs et modules.

En 2024, d'importants investissements ont été réalisés pour le projet VOX ; les canalisations, le Sytral, les ouvrages et les branchements neufs. Cette évolution correspond à la forte augmentation notée en recettes d'exploitation.

Fin 2023, le solde d'exécution de la section d'investissement de 13,336 millions d'euros de 2023 et le solde d'exploitation de 17 millions d'euros ont été reportés sur l'exercice 2024. Pour 2024, le résultat d'exploitation s'élève à 36,7 millions d'euros, atteignant 53,9 millions d'euros avec le solde de l'année précédente. En investissement, le solde d'exécution est négatif de 16 millions d'euros, car le virement ne se réalise pas en section d'investissement. Le solde de l'année 2023 était exceptionnel en raison de la perception intégrale de la dotation initiale.

Avec le report du résultat antérieur, le solde d'exécution 2024 atteint -3 millions d'euros. Les restes à réaliser, intégrés dans le besoin de financement, génèrent un besoin total de financement 13,346 millions d'euros, correspondant au déficit d'investissement de l'année et au solde des restes à réaliser de (-10 millions d'euros). Le résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser, s'établit à 40 millions d'euros.

La comparaison du résultat d'exploitation de 2023 (47 millions) et de celui de 2024 (36 millions d'euros) montre un écart de 10,5 millions, composé de 8,5 millions de dépenses supplémentaires et 2 millions de recettes en moins. Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par 5 millions d'euros supplémentaires de charges de personnel, 1,8 million d'euros d'amortissements plus élevés, une hausse des charges exceptionnelles (FSL, subvention d'investissement pour la canalisation de Lissieu, SAGE, sinistres pour 100 000 euros).

Le chapitre 65 inclut les admissions en non-valeur (300 000 euros) et l'acquisition du système téléphonique pour le centre d'appel (300 000 euros).

Le chapitre 011 reste globalement stable entre 2023 et 2024, mais sa structure interne change considérablement avec une baisse de 3 millions d'euros pour l'électricité et la suppression des 3,2 millions d'euros de remboursements de frais à la Métropole. En revanche, d'autres postes ont augmenté comme les impôts, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; le désengrèvement et les études.

Concernant les recettes d'exploitation, la diminution de 2 millions d'euros entre 2023 et 2024 s'explique par plusieurs facteurs. Les travaux facturables ont généré 2 millions d'euros supplémentaires et les recettes d'abonnement ont augmenté de 2 millions grâce à l'évolution démographique, pour 25 %, et à la hausse des tarifs, pour 75 %. Cependant, la valorisation de la maîtrise d'œuvre interne des travaux de la Métropole n'a pas pu être maintenue en raison d'un désaccord avec l'Agence comptable limitant cette valorisation aux seuls travaux réalisés en interne. Par ailleurs, l'excédent de 4 millions d'euros du budget annexe des eaux de la Métropole perçu en 2023 n'a pas été reconduit.

Malgré la baisse de l'épargne brute, son taux reste stable, car rapporté à des recettes d'exploitation également en diminution.

La capacité de désendettement passe de 1,7 année en 2023 à 2,2 années en 2024. Ce ratio permettra d'assurer les investissements futurs.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur les dépenses d'investissement. Le taux d'exécution des investissements lui semble faible.

Madame PITTET explique que la dotation initiale avait été intégralement perçue en 2023, générant un excédent reporté sur 2024. Une somme de 30 millions avait été provisionnée sur le compte 23/14, pour équilibrer le budget. Madame PITTET a concentré sa présentation sur les dépenses d'équipement réellement effectuées plutôt que sur la masse budgétaire globale artificiellement gonflée par cet excédent issu de la dotation initiale.

Madame BOFFET s'enquiert du taux d'exécution réel.

Monsieur DROZD estime que le taux d'exécution réel est de 85 %.

Madame CROIZIER sollicite des précisions sur les opérations patrimoniales.

Madame PITTET explique qu'elles correspondent au mécanisme d'avance sur les marchés publics. Ces avances sont d'abord inscrites dans un compte spécifique puis résorbées via ce même compte. Ce poste est généralement surestimé pour éviter les blocages de crédits budgétaires.

b. Rapport du Directeur

Monsieur DROZD présente le rapport exigé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il suggère la mise en place d'un tableau de bord pour suivre les actions visant à abaisser les prix de revient, accroître la productivité, améliorer la satisfaction des usagers et maintenir l'exploitation de la Régie en modernisant ses installations et organisations. Ce tableau permettra d'identifier les gains attendus, les échéances de mise en œuvre des actions d'amélioration et l'évaluation des résultats obtenus.

Des actions concrètes ont déjà été engagées pour abaisser le prix de revient : un important travail est mené pour lutter contre les résiliés qui consomment. L'équipe a été renforcée de 3 salariés. Sur les 20 000 défauts de contrats signalés, 8 000 contrats ont déjà été récupérés.

Par ailleurs, la sortie des marchés de transition continue, notamment pour le CRU et WATERP, tandis que d'autres marchés exclusifs Veolia doivent encore être traités.

La gestion de la flotte de véhicules fait également l'objet d'améliorations, dans le respect des obligations réglementaires, en passant par l'Union Groupements d'achats publics (UGAP). Un effort de déploiement de mode doux est réalisé. Des gains de prix de revient sont aussi attendus sur ce point.

L'internalisation des 3 communes du SIEVA a généré des gains. La gestion directe a permis la suppression du versement de frais de gestion au SIEVA.

Pour les futurs investissements de la Régie, une stratégie d'emprunt sera développée afin de rechercher les meilleurs taux d'intérêt. Bien que sur le principe, l'emprunt pour l'intégralité du montant de l'usine de la Pape ait été délibéré, sa mise en œuvre sera optimisée selon les besoins réels.

Concernant l'accroissement de la productivité, la politique patrimoniale permettra d'optimiser les échanges et renouvellements d'équipements avec des budgets par type d'actifs. Cette approche cible les efforts d'investissement sur les actifs parfois négligés comme le génie civil ou les branchements, ces derniers étant responsables d'une part importante des fuites. Le schéma directeur des systèmes d'information constitue également un outil majeur d'accroissement de la productivité. La stratégie RH, axée sur le maintien des compétences par la formation, le recrutement et le développement de l'alternance, permettra de conserver l'expertise nécessaire au sein de la Régie.

Une réorganisation sera présentée le 17 juillet, avec un nouvel organigramme et la description des processus de travail. Le recrutement d'acheteurs et la mise en place d'un contrôleur de gestion sont prévus. Ce dernier appuiera la Direction générale dans le pilotage transverse des activités de la Régie et renforcera le contrôle interne au sein de la Régie, car celui-ci est actuellement insuffisant selon le nouvel agent comptable. Des audits externes seront également mis en place pour contrôler l'équilibre interne.

Pour améliorer la satisfaction des usagers, plusieurs dispositifs ont été déployés : le CRU, un nouveau site internet, et les Ambassadeurs de l'eau qui effectueront des actions de sensibilisation auprès d'élèves de CM1 et CM2. Cette dernière initiative a été très positivement accueillie par les écoles et évaluée favorablement par le rectorat.

La transparence sur les problématiques de qualité contribue également à établir une relation de confiance avec les usagers.

Les équipes de la Régie s'attachent aussi à présenter et expliquer la nouvelle tarification de l'eau. Les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des usagers permettent de mesurer les progrès de la Régie. Le taux de satisfaction des usagers était de 90 % en 2024.

Au niveau technologique, l'intégralité des *data loggers* a été remplacée pour améliorer la communication avec le réseau. La stratégie de télérelève évolue vers une technologie LoRaWAN, qui permettra de sortir des solutions propriétaires, tout en repensant le niveau de performance et l'accessibilité des données. L'intelligence artificielle fait également l'objet de réflexions. Les opportunités qu'elle est susceptible d'apporter comme la menace qu'elle représente sont analysées.

Le schéma directeur d'aménagement de l'eau potable permettra d'adapter les politiques d'investissement aux évolutions du territoire et au changement climatique, avec une approche préventive plutôt que curative.

La rénovation de l'usine de la Pape et les études de résilience, notamment concernant la brèche de Néron, visent à permettre de garantir la pérennité du champ captant et sa gestion. Concernant la politique patrimoniale et la modernisation du système, 200 micro anomalies seront améliorées grâce au schéma directeur.

La politique de recherche et développement sera précisée.

En conclusion, Monsieur DROZD propose de maintenir le tableau de suivi qu'il vient de présenter comme outil de suivi à chaque étape budgétaire. Il fournira ainsi aux membres du Conseil d'administration des éléments de présentation constants.

Madame GROSPERRIN accueille cette démarche positivement. La constance de la présentation participe à la transparence de la transmission des informations.

Monsieur DROZD quitte la séance le temps du vote.

Mise aux votes, la délibération recueille 2 abstentions et 17 avis favorables.

3. 2025-034 Exercice budgétaire 2025 : Affectation du résultat 2024

Madame PITTET présente l'affectation du résultat 2024. Un résultat cumulé excédentaire doit d'abord être affecté à un compte de réserve réglementé en cas de plus-values de cession, ce qui n'est pas le cas ici. Il convient ensuite de couvrir le besoin de la section d'investissement. Le Conseil d'administration décide si ce besoin est affecté en exploitation ou investissement. Le besoin de financement est établi à 13,346 millions d'euros, correspondant au déficit

d'investissement et au solde des restes à réaliser. Sur les 53 millions d'euros d'excédents d'exploitation, Madame PITTET propose d'affecter 43 millions d'euros en investissement, qui constitueront une recette d'investissement avec émission d'un titre au compte 68, et de reporter 10 millions d'euros en excédent d'exploitation pour l'année suivante.

Madame GROSPERRIN invite Madame PITTET à clarifier la ventilation des sommes.

Madame PITTET explique que la Régie dispose d'un résultat d'exploitation positif de près de 54 millions d'euros. Ce montant doit impérativement couvrir le déficit d'investissement 2024 et les restes à réaliser de l'année 2024 (13 millions d'euros) avec ce résultat d'exploitation. Ensuite, le Conseil d'administration peut choisir d'affecter le reste en section d'exploitation ou d'investissement. La proposition consiste à affecter 43,43 millions d'euros en investissement et à conserver 10 millions d'euros en section d'exploitation. Les 43 millions d'euros constitueront une recette pérenne d'investissement via l'émission d'un titre de recettes. Les 10 millions d'euros représenteront un report d'excédent en exploitation qui ne se réalisera pas et figurera à nouveau au résultat de l'année suivante.

Cette répartition permet de consolider la majorité du montant en recette pérenne d'investissement tout en maintenant une marge en exploitation, grâce à l'excédent d'exploitation conséquent. Une démarche similaire avait été appliquée l'année précédente avec 47 millions d'euros, dont 30 millions affectés en recettes d'investissement et 17 millions d'euros reportés en exploitation.

Madame GROSPERRIN précise que les 13 millions d'euros de besoin d'investissement obligatoire font partie intégrante des 43 millions d'euros affectés à la section d'investissement, même si ce point n'est pas clair dans la présentation.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est interrompue de 17 heures 06 à 17 heures 16.

4. 2025-035 Exercice budgétaire 2025 : Budget supplémentaire

Madame PITTET explique que le budget supplémentaire est voté à la suite de l'affectation du résultat pour intégrer les résultats délibérés et les restes à réaliser. Des modifications budgétaires sont proposées à cette occasion.

En section d'investissement, un besoin supplémentaire d'environ 1 million d'euros de dépenses a été identifié. Cette somme se décompose en 600 000 euros pour les évolutions d'Efluid et 400 000 euros destinés à divers projets (aménagement du Magasin, achats fonciers, site internet, etc.).

En section d'exploitation, une demande additionnelle de crédit de 1,6 million d'euros est formulée. Le schéma directeur informatique représente 800 000 euros de ce montant. Par ailleurs, 200 000 euros sont alloués aux assistances à maîtrise d'ouvrage pour une mission sur le recouvrement et le suivi d'Efluid. Les achats d'eau nécessitent aussi 300 000 euros supplémentaires. D'autres demandes des services représentent aussi un total de 300 000 euros.

Concernant les charges de personnel, une demande de 760 000 euros supplémentaires a été formulée pour un recours à l'intérim, cette dépense ayant été sous-estimée lors de l'élaboration du budget initial. Ces besoins concernent principalement le Service Usagers, quelques postes pour l'Agence comptable, et d'autres postes répartis au sein des différents services de la Régie.

Monsieur CHAMBON juge énorme le montant de 760 000 euros d'intérim non prévu au budget.

Monsieur DROZD précise que ce montant correspond à 10 équivalents temps plein (ETP) sollicité sur une année pleine.

Madame PITTET ajoute que cette somme correspond à 24 ETP pour le Service Usagers et 6 pour l'Agence comptable, le reste étant réparti dans les autres services.

Madame CROIZIER revient sur le montant de 800 000 euros dédié au schéma directeur des systèmes d'informations.

Monsieur DROZD détaille la composition des dépenses informatiques. Sur le montant total, 340 000 euros sont consacrés au schéma directeur informatique, 40 000 euros au projet DevOps. Une enveloppe d'environ 350 000 euros est également prévue pour d'autres projets. Ces dépenses concernent des outils et non le schéma directeur informatique proprement dit.

Madame GROSPERRIN sollicite des précisions sur les projets informatiques.

Un tableau est projeté en séance.

Monsieur DROZD présente le détail des postes intérimaires, dont la durée est variable. 16 postes concernent des remplacements de salariés absents et 9 sont affectés à des renforts ponctuels. 15 postes sont des postes de renfort VOX, au Service Usagers. Ces postes représentent un total de 40 postes. Certains postes difficiles à occuper sont pourvus par des intérimaires. Ce fonctionnement permet de vérifier que l'intérimaire est prêt à pourvoir un poste sur la durée. Il est par exemple utilisé au poste de commande. Après six mois à un an d'intérim en trois-huit, un salarié peut être recruté en CDI. 5 postes d'intérim ont ainsi été créés en prévision de CDI potentiels. Les autres postes d'intérimaires (40 postes) répondent à des besoins ponctuels.

Les 40 postes mentionnés correspondent à 15 et 20 ETP.

Monsieur CHAMBON comprend que ces ETP correspondent à la différence entre le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs (421 postes) et le nombre de postes pourvus à la Régie (403 postes).

Madame CROIZIER juge que Monsieur DROZD a pu clarifier la demande concernant la hausse des charges de personnel, mais que la situation décrite n'est pas réjouissante, pour autant.

Madame GROSPERRIN souligne que, pour un effectif de 400 salariés, conduisant de nouveaux projets, le niveau d'intérim de la Régie n'est pas excessif.

Monsieur DROZD rappelle que chez Veolia, le volume d'intérim atteignait 35 ETP par an. Il est désormais de 22 ETP à la Régie, dont 12 ETP correspondent à des renforts ponctuels dans le cadre du projet VOX.

Madame PITTET indique que le montant de l'intérim inscrit au budget primitif (BP) était de 840 000 euros. Un budget supplémentaire de 760 000 euros est demandé.

Monsieur DROZD précise qu'au total, l'intérim représenterait 1,6 million d'euros pour l'année 2025. Il entend l'alerte des membres du Conseil d'administration sur le coût des ETP d'intérim.

Monsieur CHAMBON rappelle qu'à la Régie, un ETP chargé est coûteux ; il représente 70 000 euros.

Monsieur DROZD explique que le coût de ces ETP est identique qu'il s'agisse de personnels de la Régie en emploi pérenne ou d'intérim. L'avantage de l'intérim réside dans sa flexibilité pour répondre à un besoin ponctuel au CRU ou au back-office. Grâce à l'intérim, les personnels de la Régie peuvent se dédier à des tâches à plus haute valeur ajoutée et se délester de tâches plus répétitives.

Madame GROSPERRIN rappelle que l'année 2024 a été marquée par d'importants projets. Il était justifié de recourir à l'intérim pour soutenir les équipes de la Régie pendant la montée en puissance du centre d'appel.

Madame CROIZIER souligne que le BP a été voté peu de temps auparavant.

Monsieur DROZD indique que la Direction manquait alors de visibilité sur la charge réelle générée par la mise en place du projet. Les besoins de renforts sont remontés progressivement.

Monsieur CHAMBON note que le projet Eau pour tous a aussi monopolisé l'énergie des équipes et il salue leur travail sur ce projet.

Madame GROSPERRIN précise que ce projet n'a pas énormément mobilisé les salariés de la Régie.

Madame PITTET présente la dernière évolution budgétaire concernant les charges exceptionnelles. 160 000 euros supplémentaires doivent être alloués au FSL. 150 000 euros supplémentaires sont nécessaires sur le compte 673 pour les titres annulés sur l'exercice antérieur. Cette dernière modification résulte de l'utilisation d'Efluid qui permet désormais d'affecter correctement les réductions de titres de facturation, créant ainsi une dépense plutôt qu'une réduction de recettes pour les titres des années précédentes.

Le budget supplémentaire 2025 permet d'autofinancer 7,376 millions d'euros. En recettes supplémentaires figurent les 43 millions d'euros récemment délibérés. En dépenses, outre le déficit d'investissement, sont inclus 10 millions d'euros de restes à réaliser et le million de dépenses supplémentaires, notamment pour les évolutions de VOX. Le solde est affecté au compte 23/14 pour équilibrer le budget. Madame PITTET rappelle qu'au budget initial une recette d'emprunt de 64 millions d'euros avait été votée pour pouvoir mobiliser l'emprunt de l'usine de la Pape cette année. Cette recette doit être équilibrée en dépenses.

Madame PROST exprimera un avis favorable à la délibération proposée au vote, mais elle émet une réserve quant à l'évolution des coûts de l'intérim. Elle ne souhaiterait pas qu'un tel recours à l'intérim se pérennise.

Madame GABILLET précise que les pouvoirs de votes ne peuvent être pris en compte pour ce vote à caractère financier.

Mise aux votes, la délibération recueille 2 avis défavorables et 14 avis favorables.

5. 2025-036 Redevances eau potable pour l'année 2026 : fixation des parts fixes et variables

Monsieur DROZD explique qu'après modélisation, il a été décidé d'aligner l'augmentation sur l'inflation, à hauteur de 1,8 % et d'actualiser les contre-valeurs conformément aux évolutions sur les redevances VNF et Agence de l'eau.

Monsieur MILLET félicite la Direction de la Régie et la Présidente pour l'excellente situation financière de la Régie. Cette situation est particulièrement remarquable dans un contexte où de nombreuses collectivités connaissent des difficultés de financement et procèdent à des augmentations de taxes foncières.

Monsieur CHAMBON signale qu'il votera la délibération tout en considérant que l'augmentation de 1,8 % est trop faible. Les projets considérables à financer au cours des dix prochaines années auraient nécessité une augmentation plus conséquente des prix.

Madame GROSPERRIN considère que cette augmentation modérée permettra d'évaluer distinctement les effets de la nouvelle tarification.

Mise aux votes, la délibération recueille 1 abstention, 2 avis défavorables et 16 avis favorables.

6. 2025-037 Définition des critères d'attribution et d'éligibilité du Versement Solidaire Eau au titre de l'année 2025

Madame GROSPERRIN rappelle que cette nouvelle tarification et le Versement Solidaire Eau ont déjà été délibérés en Conseil métropolitain et en Conseil d'administration de la Régie. Des précisions devaient être apportées concernant les critères d'attribution de ce versement en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Madame PITTET quitte la séance. Madame BOUTERIN rejoint la séance.

Madame BOUTERIN rappelle que le 11 mars 2024, la Métropole a confié à la Régie la mise en œuvre du dispositif « versement solidaire ». Ce mécanisme vise à plafonner à 3 % le taux d'effort des usagers pour payer leur facture d'eau par rapport à leurs ressources. La délibération initiale mentionnait des critères généraux (revenu des ménages, composition du foyer, prix de l'eau) sans plus de précisions. Plusieurs questions pratiques se sont posées, notamment sur la nature des revenus à considérer et le calcul du taux d'effort pour les usagers payant l'eau dans leurs charges. Un seuil minimum de versement devait également être défini.

Le taux d'effort est calculé comme le rapport entre le montant de la facture annuelle et les revenus du ménage. La Régie a défini comme « revenu » les ressources mobilisables du foyer, c'est-à-dire l'enveloppe financière disponible au sein d'un ménage pour régler la facture d'eau. Ces ressources correspondent soit aux revenus d'activité déclarés à la CAF, soit aux minimas sociaux (RSA et prime d'activité), moins un reste à vivre fixé à 8 euros par jour et par personne du foyer.

Des exemples de calculs sont projetés en séance.

Par exemple, un usager vivant seul sans revenu d'activité, qui percevrait uniquement le RSA disposerait de 396 euros mobilisables, tandis qu'un usager déclarant 1 000 euros de revenus d'activité disposerait de 1 006 euros mobilisables, après perception de minimas sociaux.

Monsieur MILLET note que les bailleurs sociaux, dans leurs critères d'attribution de logements, appliquent un reste à vivre minimum de 12 euros et non de 8 euros.

Madame BOUTERIN précise qu'un cas particulier existe pour les étudiants qui peuvent être détachés fiscalement du foyer de leurs parents pour percevoir des aides telles que les aides personnalisées au logement (APL). Un critère supplémentaire a été intégré à la base CAF : le statut de boursier. Ce paramètre permet d'évaluer plus justement la situation des étudiants en tenant compte des faibles revenus éventuels de leurs parents. Le calcul évoqué sera donc appliqué uniquement aux étudiants boursiers.

Madame PROST ne comprend pas l'intérêt du calcul présenté.

Madame BOUTERIN explique que l'objectif du calcul est de déterminer si les ressources des usagers sont suffisantes pour qu'ils s'acquittent de leur facture d'eau et s'il convient de se baser, pour établir l'éligibilité au Versement solidaire Eau sur ces ressources ou sur les minimas sociaux qu'ils perçoivent. Les exemples montrent qu'un usager déclarant 1 000 euros de revenus dispose de ressources mobilisables légèrement supérieures grâce à la prime d'activité. En revanche, les ressources mobilisables d'un usager gagnant 2 000 euros par mois correspondent à l'intégralité de ce revenu.

Environ la moitié de la population de la métropole de Lyon ne reçoit pas directement de facture d'eau. Il a donc fallu définir des consommations raisonnables pour calculer cette facture théorique et déterminer si elle dépassait ou non 3 % des ressources mobilisables du foyer. Un usager seul consomme 45 mètres cubes par an, soit 110 litres par jour, et une facture de 186,74 euros. Pour un deuxième usager, seuls 30 mètres cubes supplémentaires sont comptabilisés en raison de la mutualisation des volumes. À partir d'un troisième usager, chaque usager additionnel du foyer est réputé consommer 20 mètres cubes supplémentaires. Ces modélisations permettent de calculer le montant d'une facture annuelle en fonction de la composition du foyer.

Par ailleurs, le versement de l'aide sera effectué sur compte bancaire uniquement à partir d'un minimum de 10 euros d'indemnité.

Monsieur ANGELETTI demande si ce montant sera versé aux usagers ou déduit de la facture d'eau.

Madame GROSPERRIN précise que pour l'instant, il s'agit d'un versement faute d'autre solution.

Madame BOUTERIN explique qu'il s'agit d'une première version du mécanisme, avec des critères validés pour une année seulement, parce que la Régie a pris l'engagement envers la Métropole de réaliser un bilan après deux ans d'application et l'accès aux données de la CAF n'a été octroyé à la Régie que pour un an. En 2026, l'objectif sera de rapprocher les données de la CAF avec la base des abonnés afin d'envisager un dégrèvement direct des factures.

Madame CROIZIER s'enquiert du coût de mise en œuvre de ce dispositif.

Madame BOUTERIN n'est pas en mesure de l'indiquer.

La priorité actuelle est de verser l'aide en novembre à environ 70 000 usagers. Ce chiffre comprend 65 000 bénéficiaires identifiés, auxquels s'ajoutent ceux de la CAF et de la MSA. L'étape en cours consiste à effectuer un dédoublonnage pour éviter que les personnes inscrites simultanément à la CAF et à la MSA ne reçoivent l'aide deux fois. D'autres actions sont également en préparation, comme l'envoi de courriers pour informer les bénéficiaires de la possibilité de renoncement à l'aide et la collecte des coordonnées bancaires lorsque les virements seront rejetés.

Madame CROIZIER juge le système mis en place lourd et complexe.

Monsieur DROZD précise qu'une fois les modalités de calcul définies, la procédure sera automatisée : une routine sera envoyée à la CAF qui l'intégrera dans son logiciel pour générer une liste des 70 000 bénéficiaires avec leurs coordonnées complètes. La mise en virement s'effectuera ensuite automatiquement. Le travail manuel se limite uniquement à la gestion des cas problématiques comme les refus de perception de l'aide ou les rejets de RIB.

Madame PROST ne remet pas en cause le principe de tarification solidaire, mais s'inquiète de sa mise en œuvre. En mars 2024, elle exprimait déjà des préoccupations concernant la charge de travail qu'un tel système représenterait pour les services de la Régie devant collaborer avec la CAF, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et la MSA. La prestation proposée semble insuffisamment ciblée, car elles ne tiennent pas compte des charges locatives des foyers, seulement des revenus et minima sociaux. Un dispositif plus simple et plus efficace aurait été préférable, moins chronophage pour les services et plus bénéfique pour les foyers concernés. Par ailleurs, concernant les étudiants, Madame PROST regrette le traitement réservé aux non-boursiers issus de familles relativement modestes qui se retrouvent exclus de nombreux dispositifs d'aide. Enfin, Madame PROST compare la fixation du seuil minimum de versement de 10 euros à la diminution des APL de 5 euros pour tous qui avait suscité de vives critiques. Elle

votera néanmoins en faveur de la délibération tout en souhaitant des améliorations futures du dispositif.

Madame GROSPERRIN relève une contradiction dans les propos de Madame PROST. D'un côté, elle suggère une simplification des critères, mais de l'autre, elle rejette le critère d'étudiant boursier qui a été retenu et qui est justement simple et efficace. Tout critère simple génère inévitablement des effets de seuil problématiques, mais impossibles à éliminer complètement. Le principe fondamental guidant cette démarche est d'objectiver au maximum les situations des usagers, ce qui n'est pas toujours possible avec les moyens disponibles.

Madame PROST juge que les étudiants ayant effectué une déclaration CAF/APL devraient être éligibles au Versement solidaire Eau même s'ils ne sont pas boursiers.

Madame GABILLET précise que la version de la délibération qui est soumise aux votes comporte de légères modifications de formulations, par rapport à celle qui avait été transmise aux membres du Conseil d'administration en amont de la séance.

Madame GROSPERRIN assure qu'aucune modification de fond n'a été opérée.

Mise aux votes, la délibération recueille 3 abstentions et 16 avis favorables.

Madame CROIZIER, Monsieur BADOUARD et Madame BOUTERIN quittent la séance.

RESSOURCES HUMAINES

7. 2025-038 Avenant n°9 à l'accord d'entreprise relatif à la prime de formateur - approbation de l'avenant et autorisation de signature

Monsieur DROZD présente une délibération concernant la mise en place d'une prime de formateur. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'Académie de l'Eau qui mobilise des compétences internes volontaires. Des salariés ont élaboré un contenu pédagogique de qualité qu'ils présentent aux nouveaux arrivants et à d'autres métiers pour expliquer le fonctionnement de la Régie et des métiers de l'eau. Ce travail requiert un temps considérable tant en préparation qu'en présentation. Les contenus pédagogiques validés par le service RH comme intégrant le plan de formation feront l'objet d'une compensation forfaitaire de 300 euros pour l'élaboration du contenu – ce qui n'était pas prévu dans le projet initial. Pour l'animation des formations, une prime de 75 euros par demi-journée (soit 150 euros pour une journée complète) est suggérée afin d'encourager la dynamique interne de transfert des savoirs.

Madame GROSPERRIN demande si une limite de jours de dispense de formation sera fixée.

Monsieur DROZD explique qu'une telle limite n'est pas nécessaire, car les demi-journées de formations sont définies en fonction des besoins de la Régie.

Monsieur MILLET demande si les élus pourront bénéficier de la formation.

Monsieur DROZD répond par l'affirmative. À terme, l'objectif est même que ces formations puissent s'adresser à des publics extérieurs.

Monsieur ANGELETTI demande si les formateurs ont eux-mêmes suivi une formation au tutorat.

Monsieur BRIGLIADORI précise qu'ils bénéficieront d'une formation à la pédagogie.

Monsieur VALLET sollicite des précisions sur la rémunération de la préparation et de la dispense de la formation.

Monsieur DROZD explique que si deux salariés ont élaboré un support de formation de 40 pages destiné à la formation des nouveaux arrivants, ils percevront 300 euros à se partager pour l'élaboration de ce support et 75 euros pour l'animation d'une demi-journée de formation.

Monsieur CHAMBON juge la Direction de la Régie bienveillante vis-à-vis de ses salariés. Il alerte sur l'augmentation de sa masse salariale. Il demande, enfin, pourquoi la mesure est rétroactive au 3 mars.

Monsieur BRIGLIADORI précise que cette prime de formateur s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Monsieur VALLET est surpris de la mise en place de cette prime. Dans les entreprises privées, il est régulièrement demandé aux salariés de faire œuvre de formation, sans qu'ils perçoivent de gratification supplémentaire pour remplir cette tâche.

Madame GABILLET signale les besoins particuliers de la Régie. D'abord, la Régie voit sa pyramide des âges évoluer et il lui est essentiel de capitaliser l'expertise et ses connaissances internes. Ensuite, ce dispositif répond également à un enjeu d'attractivité des métiers. La capacité à former des collègues est une compétence valorisée. Enfin, au centre d'appel, les salariés doivent être en mesure de parler du cycle de l'eau. Ainsi, des capacités de formation en interne doivent être développées. Cette approche correspond à un besoin pérenne de la Régie.

Monsieur DROZD distingue la situation des cadres, dont la transmission du savoir fait partie intégrante du métier et des techniciens. Il n'est pas prévu qu'un responsable de la commande publique formant ses collègues à diverses procédures perçoive une prime supplémentaire ; en revanche, lorsque des chercheurs de fuites dispensent des formations sur les métiers de l'eau, ces formations excèdent leurs missions principales et justifient la perception d'une gratification. Cette distinction est clairement établie dans la délibération.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

8. 2025-039 Avenant n°1 à l'accord sur l'aménagement du temps de travail relatif à la majoration des heures d'intervention sur astreintes - approbation et autorisation de signature 2025-023 Marché prestation de réparation, renouvellement et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules d'Eau du Grand Lyon - Autorisation de lancement et signature

Monsieur DROZD présente une mesure issue des NAO concernant les astreintes. Désormais, même si un salarié n'a pas effectué 35 heures de travail hebdomadaires en raison de jours de repos, ses sorties d'astreinte seront systématiquement majorées comme des heures supplémentaires, en reconnaissance de leur caractère particulièrement contraignant.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

III. MARCHÉS PUBLICS

9. 2025-040 Renouvellement du marché des branchements groupés - autorisation de lancement et de signature du marché

Monsieur CHAMBON exprime sa surprise de découvrir que les entreprises chargées des branchements sont différentes de celles qui installent les tuyaux.

Monsieur DROZD distingue deux types d'interventions. D'une part, les branchements réalisés au fil de l'eau lors du remplacement des canalisations, représentant 1 500 à 2 000 branchements annuels. D'autre part, les campagnes ciblées pour remplacer des matériaux fragiles et cassants. Ces campagnes exigent une mobilisation différente de moyens techniques et de savoir-faire, une campagne de branchement est généralement moins complexe que la pose complète de canalisations avec branchements. La séparation des marchés vise également à favoriser une saine concurrence.

Monsieur CHAMBON sollicite des précisions sur la répartition des attributaires sur les trois secteurs.

Monsieur DROZD précise qu'un attributaire sera nommé pour chacun des trois secteurs.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

10. 2025-041 Marché de travaux branchements neufs et autres travaux exclusifs du service public de l'eau (4 lots) - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre à bons de commande

Monsieur MILLET donne pouvoir à Madame GROSPERRIN et quitte la séance.

Monsieur DROZD indique que les travaux réalisés à la demande de pétitionnaires et refacturés représentent un montant d'environ 5 millions d'euros par an. Un marché d'appel d'offres est proposé sur quatre lots géographiques, avec une période ferme initiale et une possibilité de reconduction pour atteindre quatre ans au total (deux ans, puis deux fois un an). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour environ 600 branchements annuels. Ces dépenses sont neutralisées financièrement, car refacturées aux demandeurs. Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité du marché actuel qui arrive à échéance après presque trois ans.

Monsieur NOVAK quitte la séance.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

11. 2025-042 Marché de services liés au déploiement et à la maintenance de l'instrumentation du réseau d'eau potable - autorisation de lancement et de signature

Monsieur DROZD signale une modification dans la délibération concernant le planning de la procédure. Actuellement, le remplacement des modules et la pose de compteurs sont réalisés par un effectif interne complété par l'entreprise ROCHE lors de campagnes massives. L'appel d'offres lancé en 2022 doit être reconduit. Malgré l'absence de réponses lors du *sourcing* préalable, la consultation sera lancée avec une extension du délai de remise des offres jusqu'au 8 septembre, contre le 15 août initialement prévu, pour assurer une saine concurrence. Cette procédure négociée concerne un montant de 2 millions d'euros par an pour des prestations de télérelève, de pose de compteurs et de sondes Gutermann, en renfort des équipes internes.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

12. 2025-043 Marché de maintenance des capteurs de recherche de fuites - autorisation à lancer et signer le marché

Monsieur DROZD indique qu'environ 4 500 à 5 000 capteurs de recherche de fuites (sondes Gutermann) sont déjà déployés sur le réseau. Le marché proposé vise à remplacer le contrat actuel pour le remplacement des batteries et des modules communicants (*loggers*). Il comprend aussi la mise à disposition du système d'information de traitement des données. En raison d'une exclusivité technologique de la société allemande Gutermann, ce marché sera passé sans mise en concurrence pour une durée de sept ans fermes et un montant maximum de 2 millions d'euros.

Monsieur CHAMBON demande pourquoi passer d'un contrat de 3 ans à un contrat de 7 ans et si un rajout de sondes est prévu.

Monsieur DROZD précise qu'aucun ajout de sondes n'est prévu via ce marché qui est un marché de maintenance. Les sondes ont été déployées dans le cadre de la DSP. Sur les 4500 sondes, 4000 sont fixes et 500 sont déplacées d'un secteur à l'autre. Ce nombre est suffisant au regard de la topographie et de l'organisation du réseau.

Le marché est reconduit pour 7 ans, soit la durée de vie du parc actuel. En l'absence de concurrence, il est inutile de remettre le marché en concurrence tous les 3 ans. En revanche, la Régie peut sortir du marché à tout moment sans pénalité.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

13. 2025-044 Avenants aux lots n°2, 3, 4 et 5 du marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable - autorisation de signature

Monsieur DROZD explique que ces avenants visent à absorber le surcroît d'activité sur les lots par rapport aux estimations initiales et l'évolution des coûts des lots. Pour sécuriser la fin du marché, il est proposé de passer des avenants dans la limite légale des 15 % d'augmentation.

Monsieur CHAMBON s'inquiète de la multiplication des augmentations de marchés.

Monsieur DROZD souligne que, dans le cas présenté, ces augmentations s'accompagnent d'une prolongation des marchés. Il constate toutefois une inflation du prix de 22 %.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. SUBVENTIONS

14. 2025-045 Participation au Festival Entre Rhône et Saône - autorisation de verser la subvention à la Ville de Lyon

Madame GABILLET propose une participation au Festival Entre Rhône et Saône à hauteur de 5 000 euros. Le stand de la Régie lors de ce festival qui se tiendra les 28 et 29 juin est en cours de structuration. Une exposition est prévue. Les particuliers pourront être accueillis sur le stand et une collecte de gourdes solidaires sera également effectuée.

Monsieur DROZD ajoute que des salariés seront mobilisés au cours du week-end pour tenir le stand.

Madame GROSPERRIN suggère que le programme du week-end soit transmis aux membres du Conseil d'administration. Elle juge que la participation à un tel événement offre une bonne visibilité à la Régie.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité

V. CONVENTION

15. 2025-046 Convention pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais au titre de l'année 2025 - approbation et autorisation de signature

Monsieur DROZD indique que cette délibération est annuelle. Le montant a été actualisé (44 000 euros) en raison de la participation de la Régie aux frais d'étude.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

VI. ADHÉSIONS À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

16. 2025-047 SAGE de l'Ouest Lyonnais - désignation d'un représentant d'Eau du Grand Lyon

2 Madame GROSPERRIN indique qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) existe déjà sur la nappe de l'Est et vient de faire l'objet d'un vote de convention. Pour l'Ouest lyonnais, un nouveau SAGE est en cours de constitution sur le bassin versant de l'Yzeron et du Garon. Ces deux cours d'eau présentent des problématiques différentes, tant quantitatives que qualitatives. Ce projet est développé depuis le début du mandat au sein du SAGE GIRC et du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). La Régie et la Métropole y désignent des représentants. Madame GROSPERRIN propose d'y désigner Monsieur GROULT comme représentant de la Régie au sein du SAGE de l'Ouest lyonnais, ce qui est cohérent avec sa fonction actuelle de vice-président au SAGE GIRC.

Mise aux votes, la délibération est approuvée à l'unanimité.

VII. AFFAIRES NON DÉLIBÉRÉES

17. Compte rendu des décisions du Directeur prises en vertu de sa délégation

Les éléments sont partagés et n'amènent pas de questions.

18. Arbitrage sur les modalités d'allotissement du marché d'entretien et réparation des réseaux d'eau potable métropolitains et accessoires hydrauliques associés

Monsieur DROZD revient sur la discussion du dernier Conseil d'administration concernant le marché d'entretien. Madame CROIZIER avait questionné la pertinence de ne prévoir que deux lots alors que seulement deux entreprises opèrent sur le territoire. Un engagement avait été pris de fournir des justifications ou des modifications après analyse. Monsieur BRAUX est présent pour expliquer le maintien du marché à deux lots.

Monsieur BRAUX explique que les volumes financiers ne sont pas nécessairement proportionnels au nombre de fuites à réparer. Un volume incompressible est lié aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui impose la mobilisation de moyens humains et matériels 24heures/24 et 7jours/7, avec des délais d'intervention contraints. Ces exigences

nécessitent des équipes d'astreinte permanentes, renforcées en période hivernale, capables de réaliser deux chantiers simultanément avec des délais de réparation de cinq heures et des livraisons de matériel sous deux heures. Ces moyens doivent être maintenus indépendamment du nombre de fuites.

L'analyse des offres de 2022 indique que pour assurer un service viable, cinq à six équipes d'astreinte sont nécessaires, soit environ 40 salariés. En termes de masse salariale, ces effectifs représentent 50 000 ou 60 000 euros par agent chargé, soit 2 à 2,4 millions d'euros de frais fixes au total. À ces coûts s'ajoutent les frais de matériel (camions, aspiratrices, fourgons, stock de pièces détachées, etc.). L'estimation totale de ces coûts fixes s'élève à 3,2 millions d'euros par lot.

La part proportionnelle de l'activité concerne les heures supplémentaires payées lors des sorties d'astreinte. Elle est aussi liée aux coûts des renouvellements par opportunité. Selon les dépenses réelles de 2024, le coût total de réparation et d'entretien des réseaux s'élève à 8 millions d'euros pour deux lots, soit 4 millions d'euros par lot. Sur ces 4 millions d'euros par lot, 3,2 millions d'euros correspondent à des frais fixes et environ 800 000 euros à la part variable par lot, soit 1,6 million d'euros pour les deux lots. Seule cette part variable est à répartir par rapport au nombre de lots, le reste est des frais fixes.

Les 3,2 millions d'euros représentent une charge incompressible. En cas de répartition sur trois lots, la part variable de 1,6 million d'euros serait de 500 000 euros par lot. Par conséquent, le coût d'un lot serait de 3,2 millions d'euros (frais fixes) plus 500 000 euros (part variable), soit 3,7 millions d'euros par lot. Pour trois lots, le total s'élèverait donc à 11,25 millions d'euros par an, comparé aux 8 millions actuels, pour deux lots. Ainsi, la dépense n'est pas proportionnelle au nombre de fuites ou de réparations par opportunité.

Monsieur DROZD précise l'impossibilité de réduire les charges incompressibles, car elles correspondent au nombre d'équipes nécessaires pour garantir la disponibilité des interventions.

Monsieur CHAMBON suggère que la réduction serait possible en diminuant le niveau d'exigence.

Monsieur DROZD illustre par un exemple l'impact d'une baisse d'exigence : lors d'un problème à trois heures du matin à Vénissieux, il faudrait expliquer que l'intervention ne pourra avoir lieu que le lendemain matin à huit heures.

Monsieur BRAUX souligne que le poste de dépense principal concerne l'astreinte et les conditions d'intervention. Durant les périodes hivernales, des roulements d'astreinte sont nécessaires toutes les trois semaines.

Monsieur GROULT aimerait qu'un scénario d'internalisation de ces métiers au sein de la Régie soit présenté en Conseil d'administration.

Madame REVEYRAND considère que le métier de ces entreprises n'est pas identique à celui de la Régie.

Monsieur DROZD étudiera ce point. Il s'assure auprès des membres du Conseil d'administration qu'ils disposent d'un niveau d'information suffisant pour que la procédure puisse avancer. La délibération aura lieu au moment de la signature du marché.

Aucune opposition à la procédure présentée n'est exprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 46.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Le secrétaire de séance</i></p>  <p><i>Anne REVEYRAND</i></p> | <p><i>La Présidente du Conseil d'administration</i></p>  <p><i>Anne GROSERRIN</i></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

